QUE FAIRE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE VOS CHÈQUES PARIS AUTONOMIE ?

- Contactez la plateforme téléphonique Paris Autonomie

0811 650 680 (prix d'un appel local selon l'opérateur)

LE CHÈQUE PARIS AUTONOMIE DÉMATÉRIALISÉ

Si vous avez un seul mode d'intervention, vous pouvez choisir de recevoir vos Chèques Paris Autonomie sous forme dématérialisée.

Le Chèque Paris Autonomie dématérialisé, **5 bonnes raisons** de le choisir :

1. **Plus simple**, vous réglez votre intervenant sur internet en quelques clics.
2. **Plus précis**, vous réglez la prestation au centime près.
3. **Plus rapide,** votre intervenant est réglé sous 72h sur son compte bancaire.
4. **Plus sûr**, vous évitez tout risque de perte ou de vol de vos tickets.
5. **Plus écologique**, vous contribuez à réduire la consommation de papier.

Pour faire le choix des Chèques Paris Autonomie sous forme dématérialisée :

- Vous vous connectez sur votre compte personnel Ticket CESU accessible depuis l'espace bénéficiaire sur le site **www.paris-autonomie.fr**, avec l'identifiant et le mot de passe reçus par courrier.
- Vous choisissez le Ticket CESU électronique dans la rubrique Mon compte / Choisir Ticket CESU papier ou @Ticket CESU électronique.
- Vous validez et confirmez votre choix.

Attention :

- Si vous faites appel à un service d'aide à domicile prestataire, vérifiez que celui-ci accepte le Chèque Paris Autonomie dématérialisé.
- Vos Chèques Paris Autonomie sont valables jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit celle inscrite sur votre compte personnel ou au recto de vos tickets.

LA PLATEFORME PARIS AUTONOMIE

Sur votre Espace Bénéficiaire Paris Autonomie, vous pouvez :

- Opter pour le Chèque Paris Autonomie dématérialisé
- Affilier votre salarié
- Régler directement votre salarié ou votre service d'aide à domicile prestataire
- Trouver des informations générales sur le dispositif Paris Autonomie
- Connaître le détail de votre aide à domicile gérée par ce dispositif

www.paris-autonomie.fr

Pour plus d'informations sur le Chèque Paris Autonomie

0811 650 680 (prix d'un appel local selon l'opérateur)

VOS CONTACTS UTILES POUR VOS DÉMARCHES

→ **Pour l'affiliation de votre salarié au CRCESU**

Adressez au **CRCESU** (Centre de remboursement du CESU) le formulaire d'affiliation ou faites-le directement via **la plateforme Paris Autonomie**.
Contact : **CRCESU** - 93738 Bobigny Cedex 9
0892 680 662 (0,34€/min) - **www.cr-cesu.fr**

→ **Pour vous affilier au CNCESU ou pour déclarer chaque mois votre salarié (volet social à envoyer au CNCESU)**

Contact : **CNCESU** (Centre national du CESU)
63, rue de la Montat - 42961 Saint-Etienne Cedex 9
0820 002 378 (0,12€/min) - **www.cesu.urssaf.fr**

→ **Pour plus d'informations sur vos obligations en tant que particulier-employeur**

Contact : **Syndicat des particuliers employeurs**
01 42 60 46 77 - www.syndicatpe.com

Contact : **la FEPEM** (Fédération des particuliers employeurs)
0825 076 464 (0,15€/mn) - **www.fepem.fr**

→ **Pour plus d'informations sur les services à la personne**

Consultez le site **www.servicesalapersonne.gouv.fr**

MIXTE Papier FSC® FSC® C023183

Création graphique Mission Communication DASES – Crédit photos : © LWA/Larry Williams/Blend Images/Corbis, © auremar - Fotolia.com, © Jean-Baptiste Gurliat/Mairie de Paris, © Ryan McVay – Gettyimages – Juillet 2013
EDENRED FRANCE S.A.S. au capital de 464 966 992 € dont le siège social est situé 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff 393 365 135 R.C.S. Nanterre - TVA intra Communautaire : FR 13 393 365 135.

DÉPARTEMENT DE PARIS

Paris autonomie

POUR FAVORISER L'AIDE À DOMICILE
des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

Guide utilisateur

LE CHÈQUE PARIS AUTONOMIE

pour les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH à domicile

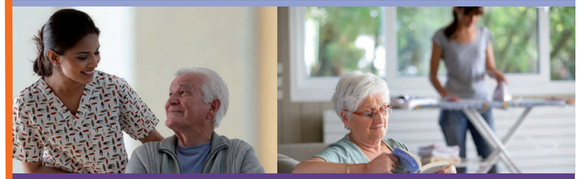

QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE PARIS AUTONOMIE ?

- Le Chèque Paris Autonomie est le nom donné au Ticket CESU émis par la société Edenred France, pour le compte du Département de Paris pour le versement de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH) à domicile.
- C'est un titre spécial de paiement qui vous permettra de payer directement votre salarié ou votre service d'aide à domicile prestataire.
- Chaque chèque a une valeur d'une ou plusieurs heures. La valeur faciale du chèque préfinancé est déterminée en fonction de votre plan d'aide.

QUI POUVEZ-VOUS PAYER AVEC VOS CHÈQUES PARIS AUTONOMIE ?

- Vous réglez votre salarié ou votre service d'aide à domicile prestataire pour l'aide à domicile effectuée au titre de votre plan d'aide ou plan de compensation. Si vous partez en vacances, vous pouvez payer votre salarié ou votre service d'aide à domicile prestataire sur votre lieu de séjour avec vos Chèques Paris Autonomie.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ(E) ?

Oui, si vous êtes bénéficiaire de l'APA ou de la PCH à domicile et :

- si vous êtes employeur en direct,
- si vous avez recours à un service mandataire,
- si vous avez recours à un service d'aide à domicile prestataire qui n'est pas adhérent au dispositif de télégestion du Département de Paris. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre service prestataire.

SI VOUS ÊTES EMPLOYEUR EN DIRECT

Le Département de Paris vous attribue chaque mois un nombre de Chèques Paris Autonomie correspondant à la prise en charge prévue dans votre plan d'aide ou plan de compensation, pour payer le salaire net de votre intervenant à domicile.

VOUS ÊTES EMPLOYEUR DE VOTRE SALARIÉ

- **Vous devez être affilié au Centre national du CESU** (CNCESU) afin d'être recensé en tant qu'employeur. Pour cela, vous allez recevoir un courrier du CNCESU vous expliquant les démarches éventuelles à suivre.
- **Vous devez vous assurer que votre salarié s'est affilié** au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) pour encaisser les Chèques Paris Autonomie.
- **Vous utilisez vos Chèques Paris Autonomie pour payer le salaire net de votre intervenant à domicile.** Le cas échéant, vous complétez sa rémunération par tout autre moyen de paiement.
- **Votre salarié envoie ses Chèques Paris Autonomie pour remboursement** au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) ou utilise l'espace intervenant depuis le site **www.paris-autonomie.fr** pour un encaissement sans frais sur internet.
- **Vous déclarez chaque mois la totalité** du salaire net réglé à votre salarié (Chèques Paris Autonomie + complément éventuel) au Centre national du CESU (CNCESU) en utilisant le volet social CESU.
- **La part des charges sociales financée par le Département** sera versée sur votre compte bancaire, en fonction des Chèques Paris Autonomie utilisés.

SI VOUS AVEZ RECOURS À UN SERVICE MANDATAIRE

Le rôle du service mandataire est de mettre à votre disposition des intervenants à domicile et de vous assister pour les formalités administratives.
Le contrat passé avec votre service mandataire doit préciser ses missions et les frais de gestion à régler.

Le Département de Paris vous attribue chaque mois un nombre de Chèques Paris Autonomie correspondant à la prise en charge prévue dans votre plan d'aide ou plan de compensation, pour payer le salaire net de votre intervenant à domicile.

VOUS ÊTES EMPLOYEUR DE VOTRE SALARIÉ

- **Le service mandataire s'occupe des démarches administratives à faire auprès de l'URSSAF** afin de vous déclarer en tant qu'employeur.
- **Vous devez vous assurer que votre salarié s'est affilié** au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) pour encaisser les Chèques Paris Autonomie.
- **Chaque mois, le service mandataire établit le bulletin de salaire** de votre salarié et vous en remet une copie pour paiement du salaire.
- **Vous utilisez vos Chèques Paris Autonomie pour payer le salaire net de votre intervenant à domicile.** Le cas échéant, vous complétez sa rémunération par tout autre moyen de paiement.
- **Votre salarié envoie ses Chèques Paris Autonomie pour remboursement** au Centre de remboursement du CESU (CRCESU) ou utilise l'espace intervenant depuis le site **www.paris-autonomie.fr** pour un encaissement sans frais sur internet.
- **Le service mandataire déclare l'ensemble des heures** payées à votre salarié à l'URSSAF.
- **La part des charges sociales et des frais de gestion financée par le Département** sera versée sur votre compte bancaire, en fonction des Chèques Paris Autonomie utilisés.

SI VOUS AVEZ RECOURS À UN SERVICE D'AIDE À DOMICILE PRESTATAIRE

Le service d'aide à domicile prestataire est chargé de mettre à votre disposition un ou des intervenants à domicile. Le contrat passé avec votre service d'aide à domicile prestataire doit préciser ses missions et les modalités d'intervention.

Le Département de Paris vous attribue chaque mois un nombre de Chèques Paris Autonomie correspondant à la prise en charge prévue dans votre plan d'aide ou plan de compensation, pour payer votre service d'aide à domicile prestataire.

VOUS ÊTES CLIENT D'UN SERVICE D'AIDE À DOMICILE PRESTATAIRE

- **Votre service d'aide à domicile prestataire doit être affilié au Centre de remboursement du CESU (CRCESU)** pour encaisser les Chèques Paris Autonomie.
- **Vous utilisez vos Chèques Paris Autonomie pour payer la facture de votre service d'aide à domicile prestataire.** Le cas échéant, vous complétez le montant par tout autre moyen de paiement.

Le mode de versement de l'APA ou de la PCH peut être différent si vous avez recours à un service d'aide à domicile prestataire adhérent au dispositif de télégestion du Département de Paris. Dans ce cas, vous ne recevrez pas de Chèques Paris Autonomie. Le Département de Paris paiera directement au service d'aide à domicile prestataire la part prise en charge au titre de l'APA ou de la PCH des heures réalisées.

Vous devez impérativement informer le Département de tout changement de service d'aide à domicile prestataire.

VOS DROITS ET OBLIGATIONS EN TANT QUE PARTICULIER-EMPLOYEUR

- **Déclarer l'emploi d'un salarié est obligatoire**

La déclaration auprès du CNCESU ou de l'URSSAF permet à votre salarié de bénéficier de la protection à laquelle il a droit : maladie, retraite, accident du travail, chômage…
En déclarant votre salarié, vous contribuez au financement de la protection sociale et respectez les droits de votre salarié. Ainsi, par exemple, en cas d'accident du travail, vous et votre salarié êtes couverts. À contrario, l'absence de déclaration vous expose à des risques.

- **Qu'est-ce que le volet social CESU ?**

C'est un support unique pour déclarer les éléments utiles au calcul des cotisations en emploi direct. La transmission de ces informations vous dispense de l'établissement du bulletin de paie de votre salarié. Le Centre national du Chèque emploi service universel – CNCESU – se charge de toutes ces opérations à votre place.

- **Comment obtenir le carnet de volets sociaux CESU ?**

Dès que vos Chèques Paris Autonomie en emploi direct vous auront été attribués, le CNCESU vous communiquera les modalités d'obtention du carnet de volets sociaux CESU.

VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS

Sur votre déclaration de revenus, **vous devez tenir compte du montant de l'aide attribué par le Département** (c'est-à-dire les Chèques Paris Autonomie + les charges sociales + les frais de gestion si vous avez recours à un service mandataire).
En effet, les sommes versées par le Département de Paris doivent être déduites du montant des dépenses que vous déclarez au titre des « charges ouvrant droit à réduction ou à crédit d'impôt. »

si vous êtes employeur en direct
si vous avez recours à un service mandataire
si vous avez recours à un service d'aide à domicile prestataire qui n'est pas adhérent au dispositif de télégestion du Département de Paris